



Veillez utiliser la présente formule pour présenter votre réponse à l'avis d'appel qui vous a été envoyé par le Tribunal de l'aide sociale (TAS) ou pour présenter une réponse modifiée.

1. Remplissez toutes les parties de la formule.
  - À la **partie 1**, on demande des renseignements généraux sur vous et sur les autres parties.
  - À la **partie 2**, on vous demande :
    - de nous indiquer s'il s'agit de votre première réponse ou d'une réponse à l'appel modifiée,
    - de nous fournir les détails de votre réponse,
    - de nous indiquer si vous présenterez des observations écrites et, dans l'affirmative, quand.
  - À la **partie 3**, on vous demande d'apposer votre signature et de donner les coordonnées de votre représentant. Vous devez également indiquer si votre représentant assistera à l'audience.
2. Déposez votre réponse intégrale et toute communication écrite auprès du TAS dans les 30 jours suivant réception de l'avis d'appel. Vous devez également transmettre à l'appelant et à toutes les autres parties une copie de votre réponse et de toute communication écrite dans les 30 jours suivant réception de l'avis d'appel.
3. Si vous souhaitez modifier ou mettre à jour les détails de votre réponse, vous devez déposer auprès du TAS une réponse à l'appel modifiée et en donner copie aux autres parties au plus tard 30 jours avant l'audience.
4. L'intimé(e) qui a l'intention d'assister à l'audience doit en informer le TAS et l'appelant(e) en l'indiquant ci-dessus dans la présente formule ou en communiquant par écrit dès que possible après réception de l'avis d'audience mais au plus tard sept jours avant la date de l'audience.



Numéro de dossier : -

Veillez remplir toutes les parties de la présente formule.

**Partie 1 : Renseignements généraux**

Nom de l'appelant(e) :
Nom du bureau de l'intimé(e) :
Nom de toutes les autres parties :

**Partie 2 : Réponse**

Cochez le cercle qui convient pour indiquer s'il s'agit de votre première réponse à l'appel ou d'une réponse à l'appel modifiée.

- Réponse à l'appel                       Réponse à l'appel modifiée

Dans la case ci-dessous, fournissez les détails de votre réponse. N'oubliez pas d'indiquer toute objection préliminaire ou d'exprimer toute question liée à la compétence.

*Joindre des feuilles supplémentaires au besoin.*

**Observations écrites :**

Comptez-vous présenter des observations écrites pour l'appel?  Oui  Non

Si oui, indiquez quand et comment vous le ferez.

- Les observations écrites ont été transmises aux autres parties.
- Les observations écrites sont jointes à la présente formule.
- Les observations écrites seront présentées dans les 30 jours suivant la réception de l'avis d'appel.

**Partie 3 : Signature et coordonnées du représentant****Coordonnées du représentant :**

Nom :	
Adresse postale :	
Numéro de téléphone :	Numéro de télécopieur :
Adresse courriel :	

Assisterez-vous à l'audience?  Oui  Non

**Signature :**

Nom du signataire :	
Signature :	Date :

**Renseignements importants :**

1. Si vous souhaitez modifier ou mettre à jour les détails de votre réponse, vous devez déposer auprès du TAS une réponse à l'appel modifiée et en donner copie aux autres parties au plus tard 30 jours avant l'audience.
2. L'intimé(e) qui a l'intention d'assister à l'audience doit en informer le TAS et l'appelant(e) en l'indiquant ci-dessus dans la présente formule ou en communiquant par écrit dès que possible après réception de l'avis d'audience mais au plus tard sept jours avant la date de l'audience.

**Collecte de renseignements personnels :** Le Tribunal de l'aide sociale (TAS) recueille les renseignements personnels demandés dans ce formulaire conformément à la *Loi de 1997 sur le programme Ontario au Travail* ou à la *Loi de 1997 sur le Programme ontarien de soutien aux personnes handicapées*. Ils serviront aux fins de l'appel et seront communiqués aux parties. Si vous avez des questions, veuillez communiquer avec le tribunal au 1-800-753-3895.

v. 01/10/2016